

SEANCE DU 23 décembre 2015.

PRESENTS :	Commune : BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général. CPAS : F. KRUTT, V. DELHALLE, I. ANTOINE
------------	--

Il est 19H30 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

La présente réunion a été convoquée conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS.

Aucun vote n'est requis.

Le Président du CPAS présente et commente du budget 2016 du CPAS.

Les synergies sont les suivantes :

Bâtiment qui abrite les services communaux et CPAS, génère les économies suivantes :

- utilisation des mêmes locaux en commun (salle du conseil, cuisine, sanitaires) ;
- frais de chauffage, éclairage, assurance bâtiment pris en charge par la commune ;
- achat groupé de certaines fournitures de bureau ;
- technicienne de surface du Centre Public d'Action Sociale effectue le nettoyage des locaux communaux et du centre ;
- utilisation du même central téléphonique, équipement informatique commun en ce qui concerne le serveur et la connexion Internet, utilisation de la timbreuse communale ;
- Au niveau de la maintenance informatique, hormis les maintenances CIVADIS, la commune a signé une convention avec un informaticien pour la maintenance courante des PC de la commune et du CPAS. La commune prend en charge ces frais de maintenance.
- communication plus aisée entre les deux administrations ;
- obtention plus rapide de documents d'une administration à l'autre ;
- interaction entre certains services ;

* Les demandes de pensions, allocations de handicapé, carte de stationnement, etc ont été reprises en charge par la commune.

*collaboration du service social et administratif du centre avec la cellule du Plan Habitat Permanent et le Plan de Cohésion sociale de la commune;

*Bonne collaboration entre le service des travaux de la commune et le CPAS pour les articles 60.

Services divers :

Les logements de transit, propriétés de la commune sont mis à disposition du CPAS qui en est chargé de la gestion.

Pour la distribution des vivres, la commune met les locaux à disposition du CPAS. Le CPAS gère la distribution.

Le centre de repassage fonctionne avec les titres services, système organisé par le SPAF en collaboration avec le CPAS, dans un local communal.

Il est 20H00, le Président clos la séance.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe